

Paris, le 19 décembre 2014

GT 14 : nouveau corps de psychologues

de l'Éducation nationale

Compte rendu du groupe de travail du 18 décembre 2014

La FSU avec ses syndicats SNUipp et SNES a participé à la 3^{ème} réunion du GT 14 consacrée à la création d'un corps de psychologues de l'Éducation Nationale.

Pour les psychologues des écoles, les conseillers d'orientation-psychologues et directeurs de CIO, elle a porté ses revendications en termes de reconnaissance des missions spécifiques à chacun, de structuration du corps et de revalorisation indiciaire et indemnitaire pour tous les personnels du premier et du second degré.

Vous trouverez, en pièce jointe, la déclaration FSU en introduction à ce groupe de travail.

Formation et recrutement

Les 1ers groupes de travail ont acté un recrutement en master 2 de psychologie avec une 6^{ème} année de fonctionnaire-stagiaire. Le ministère propose une alternance entre stage en responsabilité, formation en ESPE et en centres de formation. Il envisage que l'ESPE soit maître d'œuvre de cette formation. Pour le SNUipp-FSU, cette formation doit d'abord s'appuyer sur le potentiel des centres de formation (actuels centres DEPS et DECOP) qui doit être développé et en lien avec l'université. Le SNUipp-FSU demande un groupe de travail spécifique sur les contenus et l'architecture de la formation ainsi que les épreuves de concours et leur préparation.

Rémunération

Le SNUipp-FSU a proposé une nouvelle échelle de rémunération qui prenne en compte le niveau de recrutement (M2 de psychologie) et qui fusionne la classe normale et la hors classe, permettant ainsi que tous les psychologues, du premier comme du second degré, atteignent l'équivalent de l'indice terminal de la hors classe avant leur départ en retraite. Il demande que le reclassement dans le nouveau corps ne se limite pas à une intégration à échelon égal mais permette rapidement une amélioration indiciaire substantielle en mettant en place une vraie reconstitution de carrière.

Pour le second degré, la FSU a également exigé le maintien d'un grade pour les DCIO plutôt qu'une seule bonification indiciaire afin de tenir compte des charges qui sont les leurs et de sécuriser leurs acquis en cas de fermeture éventuelle de CIO.

Dans ses fiches, le ministère propose une grille indiciaire identique à celle des professeurs des écoles et certifiés avec un accès à la hors classe contingenté. Pour le SNUipp-FSU, en aucun cas, ce contingentement de la hors classe ne doit pénaliser les psychologues du 1^{er} degré qui pourraient se retrouver bloqués pour l'accès à la hors classe : différence de carrière entre les psychologues du 1^{er} degré et les COPsy qui n'avaient pas de hors classe jusqu'à présent.

Conditions d'intégration dans le nouveau corps

Le SNUipp-FSU a demandé une intégration directe sur la base du volontariat préservant les droits acquis pour le départ en retraite après 15 ans de services actifs dans le corps des instituteurs.

Le ministère a entendu ses demandes lors des groupes de travail précédents sur les modalités d'accès dans le nouveau corps pour les psychologues en poste dans les écoles. Il propose, en plus d'une intégration directe, sans conditions et sur la base du volontariat, la possibilité d'un détachement permettant de garder le statut de PE. Pour les 60 psychologues avec statut d'instituteur, le ministère envisage d'abord un accès au corps de PE par liste d'aptitude avant le choix d'entrer dans le nouveau corps. Le SNUipp-FSU demande l'intégration directe avec reconstitution de carrière ou la possibilité de maintenir le statut d'instituteur avec un détachement.

De plus pour tenir compte des transformations apportées aux règles de mutation pour le 1^{er} degré (mouvement national puis académique), Le SNUipp-FSU demande que des mesures transitoires permettent aux collègues en fonction de bénéficier d'une clause de sauvegarde pour la mutation sur une durée d'au moins 5 ans.

Les questions sur les régimes indemnitaires et les ORS seront traitées dans un prochain groupe de travail.

Le MEN s'est engagé à examiner précisément toutes les propositions que le SNUipp-FSU a formulées et à communiquer rapidement de nouvelles fiches comme base de travail. Le dossier reste ouvert et les discussions doivent se poursuivre dès la rentrée de janvier 2015.